



Assemblée générale

Distr. générale
5 février 2001

Cinquante-cinquième session
Point 95, a, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Deuxième Commission (A/55/582/Add.1)]

55/200. Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa sixième session extraordinaire

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 2997 (XXVII) du 15 décembre 1972, par laquelle elle a décidé de créer le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement,

Rappelant également sa résolution 54/216 du 22 décembre 1999, relative au rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa vingtième session, et sa résolution 53/242 du 28 juillet 1999, relative au rapport du Secrétaire général sur l'environnement et les établissements humains,

Rappelant en outre la Déclaration de Nairobi sur le rôle et le mandat du Programme des Nations Unies pour l'environnement, que le Conseil d'administration du Programme a adoptée à sa dix-neuvième session¹,

Soulignant que le prochain examen décennal des progrès accomplis dans la mise en œuvre des textes issus de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement fournira à la communauté internationale une occasion exceptionnelle de prendre des mesures pour honorer ses engagements et renforcer la coopération internationale requise d'urgence pour relever les défis du développement durable au XXI^e siècle,

Réaffirmant le rôle du Programme des Nations Unies pour l'environnement dans la préparation de l'examen décennal des progrès accomplis dans la mise en œuvre des textes issus de la Conférence, comme indiqué dans les décisions adoptées par la Commission du développement durable à sa huitième session²,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations unies pour l'environnement sur les travaux de sa sixième session extraordinaire³, prend note des décisions figurant dans ce rapport ainsi que des

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-deuxième session, Supplément n° 25 (A/52/25), annexe, décision 19/1, annexe.

² Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 2000, Supplément n° 9 (E/2000/29).

³ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-cinquième session, Supplément n° 25 (A/55/25).

consultations qui ont eu lieu entre les États membres dans le cadre des préparatifs de la vingt et unième session et, à cet égard, prend également note des consultations en cours sur la poursuite de l'élaboration et de l'application de la politique et de la stratégie du Programme relatives à l'eau;

2. *Se félicite* de la convocation du premier Forum ministériel mondial sur l'environnement et, à cet égard, remercie vivement le Gouvernement suédois de la générosité avec laquelle il a accueilli le Forum et des installations qu'il a fournies, et prend note avec satisfaction de la Déclaration ministérielle de Malmö⁴ qui constitue une contribution au Sommet du Millénaire et aux préparatifs de l'examen décennal des progrès accomplis dans la mise en œuvre des textes issus de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement;

3. *Souligne* l'importance de la section de la Déclaration du Millénaire concernant la protection de notre environnement commun⁵, dans laquelle les chefs d'État et de gouvernement ont réaffirmé les principes du développement durable énoncés dans l'Action 21⁶, et ont décidé, en particulier, d'adopter dans toutes les actions ayant trait à l'environnement une nouvelle éthique de conservation et de sauvegarde;

4. *Se félicite* de la décision⁷ prise par le Conseil d'administration au sujet de la contribution du Programme des Nations Unies pour l'environnement à la mise en œuvre d'Action 21 et du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21⁸;

5. *Souligne* que le Programme des Nations Unies pour l'environnement, en tant qu'organisme principal du système des Nations Unies dans le domaine de l'environnement, devrait continuer de jouer un rôle important dans la mise en œuvre d'Action 21 et dans la préparation de l'examen décennal des progrès accomplis dans la mise en œuvre des textes issus de la Conférence;

6. *Souligne également* qu'il importe de disposer de ressources financières, sur une base stable et prévisible, afin de garantir l'exécution intégrale du mandat du Programme, en particulier pour qu'il puisse participer activement aux préparatifs de l'examen décennal des progrès accomplis dans la mise en œuvre des textes issus de la Conférence à ses différents niveaux, et à l'application des résultats de cet examen;

7. *Prie* le Secrétaire général de fournir au Programme des Nations Unies pour l'environnement les ressources nécessaires au titre du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 2002-2003, conformément aux pratiques budgétaires en vigueur, et d'examiner les moyens d'appuyer le renforcement du Programme en prévision de l'examen décennal des progrès accomplis dans la mise en œuvre des textes issus de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement.

87^e séance plénière
20 décembre 2000

⁴ Ibid., annexe I, décision SS.VI/1, annexe.

⁵ Voir résolution 55/2.

⁶ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.93.I.8 et rectificatifs), vol. I: *Résolutions adoptées par la Conférence*, résolution 1, annexe II.

⁷ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-cinquième session, Supplément n° 25 (A/55/25)*, annexe I, décision SS.VI/3.

⁸ Résolution S-19/2, annexe.